

Montreuil, le 25 mars 2025

**Note  
aux  
opérateurs**

**Objet :** DELTA IE Volet Import – Mise en service de la deuxième version (V1.1).

Les opérateurs sont informés de la mise en service de la deuxième version (V1.1) de DELTA Import le **25 mars 2025**.

La première version de DELTA Import est disponible depuis le 26 novembre 2024.

**I. Périmètre de DELTA Import V1.1**

Il est constitué du périmètre de la première version auxquelles s'ajoutent les fonctionnalités suivantes :

- accès en DTI pour les opérateurs ;
- dédouanement via l'inscription dans les écritures du déclarant (IED) pour les titulaires actuels de telles autorisations ;
- interconnexion TRACES-NT via CERTEX pour les documents sanitaires communs d'entrée (DSCE) ;
- interconnexion TRACES-FR via GUN pour les certificats d'inspection biologique (COI) ;
- interconnexion avec les bases RCE et CALAO via GUN pour les certificats AGRIM délivrés par France Agrimer et l'ODEADOM.

Les flux SI Brexit et les déclarations de type « FR » seront disponibles dans une version ultérieure de DELTA Import.

Par ailleurs, seule une valeur facture **en euros** pourra être renseignée dans cette version.

**II. Rappel de la période de transition et bascule des opérateurs dans DELTA Import**

**1. Les principes**

La « période de transition » au cours de laquelle l'ensemble des opérateurs (DTI et EDI) devront avoir basculé leurs flux, est fixée jusqu'au 31 mai 2025 (6 mois à compter de la date de mise en service initiale).

DGDDI  
Sous-direction du commerce international  
Bureau politique du dédouanement  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

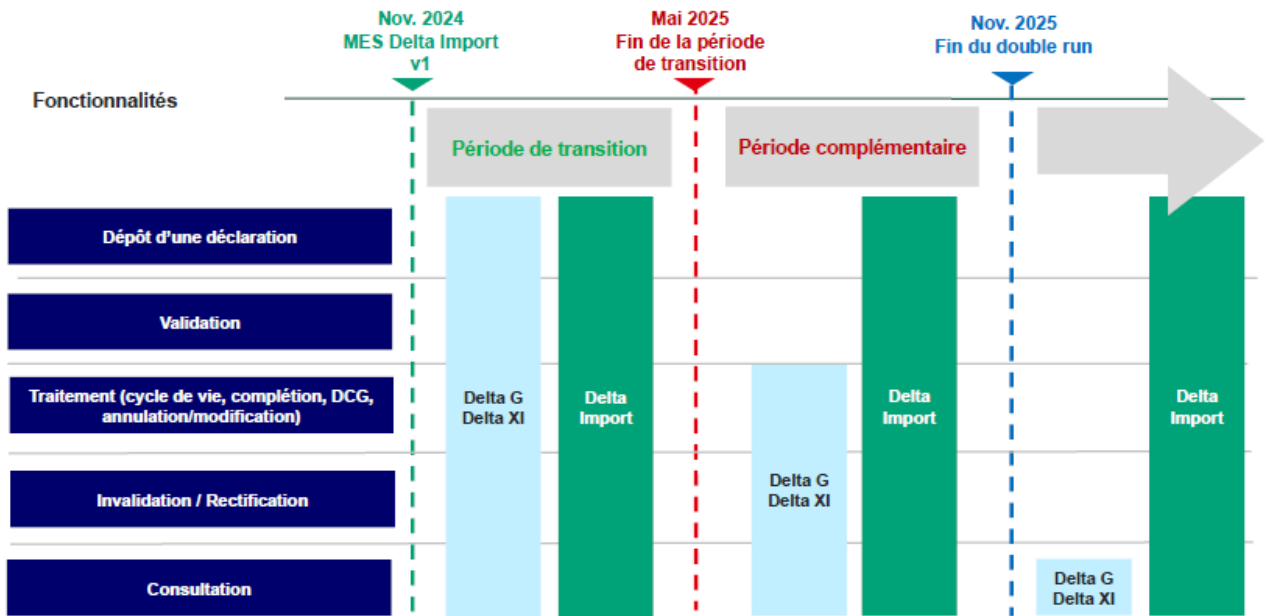
Affaire suivie par : Cellule dédouanement  
Courriel : [dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr)

Plan de classement : F.2.1

Réf. 25000065

À l'issue de cette période, DELTA G et X à l'import ne seront accessibles que pour des tâches de gestion sur les déclarations déposées antérieurement, dont les rectifications et invalidations, et ce pour une nouvelle période de 6 mois (dite « période complémentaire »), soit jusque fin novembre 2025.

Tout placement de marchandises sous un régime particulier dans DELTA G ou X sera en outre apuré, selon les délais, dans DELTA Import, en mentionnant la déclaration de placement dans la donnée dédiée<sup>1</sup>.



Toute bascule des flux d'un opérateur dans DELTA Import est définitive. L'opérateur n'est pas autorisé à utiliser simultanément DELTA G ou X et DELTA Import.

## 2. Les prérequis à la bascule des flux d'un opérateur

### a. Les opérateurs en DTI

Les nouveaux opérateurs doivent obtenir la création d'un compte puis être habilités selon la procédure actuelle d'accès à DELTA G. Ils se rapprocheront de leur pôle d'action économique pour mettre en place l'accès au service en ligne.

### b. Les prestataires de connexion EDI

Les solutions informatiques des prestataires de connexion et des opérateurs expressistes en EDI sont en cours de certification par la DGDDI – Bureau SI1.

La liste des opérateurs déjà certifiés est disponible sur le site internet.

### c. Les représentants en douane enregistrés et les chargeurs

Conformément aux instructions FIN3 [n°23000292 du 17 juillet 2023](#), certains opérateurs RDE et importateurs devront avoir préalablement revu, avec leur pôle gestion des procédures de rattachement, en relation avec la recette interrégionale, leur dispositif de garantie constitué par l'autorisation de garantie globale (CGU) et l'acte d'engagement.

1 [DA n° 25-008 du 19 février 2025](#)

Il s'agit principalement des utilisateurs réguliers du régime de l'admission temporaire et de la destination particulière en exonération partielle de droits à l'importation, des utilisateurs réguliers de la « soumission D48 » qui disparaît avec DELTA Import<sup>2</sup> et des redevables de droits anti-dumping provisoires.

La (ou les) relation(s) de dédouanement DECO, en lieu et place des relations PDCI, PDDI et PDXI existantes, sera (seront)/a (ont) été communiquée(s) aux opérateurs par leur pôle d'action économique.

Je précise enfin que la chaîne d'assistance est mise en place, permettant de traiter les demandes des opérateurs via le [téléservice OLGA](#).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Le chef de bureau,**

**BARON**  
**Michel**

Signature numérique  
de BARON Michel  
Date : 2025.03.25  
10:59:52 +01'00'

**Michel BARON**